



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 19 décembre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

### CONVOCAATION

Date	13/12/2012
Affichage	13/12/2012

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

**THEME : BAUX ET  
CONVENTIONS 6**

**OBJET : INDEMNITE  
D'OCCUPATION SANS  
DROIT NI TITRE DU  
DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL.**

**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

GUIGLI Catherine pouvoir à CODURI Laetitia.  
DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.  
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.  
BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain.  
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
RAPANOEL Séverine pouvoir à FABRE Mireille.  
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.  
ROUBAUD Sabin pouvoir à NUSSBAUM Richard.

**Absents-Excusés :**

GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, PEYTHIEU Eric, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, ROUBAUD Sabin.

**Secrétaire de Séance :** CODURI Laetitia.



Rapporteur : Gérard FROMM.

Vu l'article L.2122-1 du CGPPP (Code général de la propriété des personnes publiques) qui stipule que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L1, ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ;

Vu l'article L.2122-2 du CGPPP qui stipule que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire ;

Vu l'article L.2122-3 du CGPPP qui stipule que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable ;

Considérant que l'occupation illégale du domaine public présente une gravité certaine, la commune de Briançon entend fixer une indemnité, par jour d'occupation et proportionnelle à la surface occupée, pour toute occupation sans droit ni titre du domaine public communal ;

Considérant que les jurisprudences en la matière et les principes généraux du droit relatif à la domanialité publique prévoient que l'indemnisation doit correspondre au montant de la redevance qui aurait été acquittée pour l'occupation du domaine public si celle-ci avait été régulière, le montant de cette indemnité peut s'établir comme suit :

- Montant mensuel moyen d'une redevance précaire et révocable pour un logement sur la commune de Briançon selon évaluation par le service des domaines de 2010 :	450,00 €
- Réactualisation année 2011 (indice de référence des loyers INSEE – 3 <sup>ème</sup> trimestre) : $450,00€ \times 120,95 / 118,70 = 458,52 €$	458,52 €
- Réactualisation année 2012 (indice de référence des loyers INSEE – 3 <sup>ème</sup> trimestre) : $458,52€ \times 123,55 / 120,95 = 468,37 €$	468,37 €
- Surface moyenne d'un logement communal :	80,00 m <sup>2</sup>
- Montant de l'indemnité journalière au m <sup>2</sup> : $468,37€ / 80m^2 = 5,85 € / 30j = 0,19 €$	<b>0,19 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions ci-dessus ;
- De fixer le montant de l'indemnité journalière à la somme de 0,19 € par m<sup>2</sup> d'occupation sans droit ni titre du domaine public communal ;
- De recouvrer toute indemnité de toute occupation sans droit ni titre du domaine public communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 26 DEC. 2012  
PUBLIÉ LE 26 DEC. 2012  
NOTIFIÉ LE 27 DEC. 2012

Le Maire,  
Gérard FROMM



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE BRIANCON' at the top and 'MAIRIE' at the bottom, with a central emblem. A small star is visible at the bottom of the seal.